



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

Marseille, le 2 juillet 2019

**Information sur l'absence d'avis de l'Autorité
environnementale de la région Occitanie sur la carte
communale de Malzieu-Forain (48)**

n°saisine : 2019-7452
n°MRAe 2019AO82

Par courrier reçu par la DREAL le 2 avril 2019, la commune de Malzieu-Forain a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale sur le projet de carte communale au titre des articles R104-21 et suivants du Code d'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

L'Autorité environnementale n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 2 juillet 2019 (article R104-25 du Code d'urbanisme).